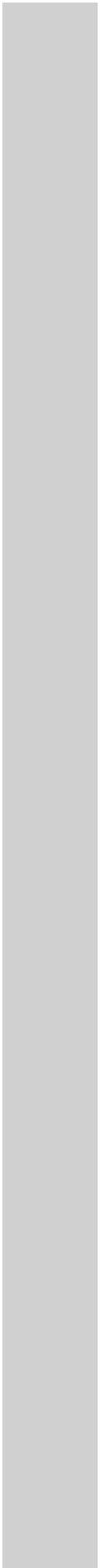


# Partie 1

## *Les fondements de l'éducation citoyenne*



### Problématique

**Quels sont les fondements de l'éducation citoyenne ? Quels sont ses différents attributs ? En quoi des notions comme les droits de la personne, la Justice ou la loi sont-elles fondatrices de la citoyenneté ?**

### Mots-clés

**Citoyen** : personne responsable qui a des droits et des obligations et qui est capable de choisir librement son destin

**Loi salique** : loi des Francs Saliens

**Légistes** : spécialistes du droit (au Moyen Âge)

**Code civil** : recueil de lois qui fixe les règles des relations entre les personnes, il est quelquefois appelé Code Napoléon

**Constitution** : loi fondamentale qui règle les rapports entre les gouvernants et les gouvernés

**État civil** : service qui enregistre les naissances, les mariages et les décès. Il est assuré par l'Église jusqu'à la Révolution, par l'État ensuite

**Hiérarchie des normes** : Chaque texte d'un niveau inférieur doit être conforme au texte de niveau supérieur. Le Conseil constitutionnel veille à la conformité des lois vis-à-vis de la Constitution ; les juges peuvent effectuer un contrôle de la légalité d'un règlement

**Sentiment national** : sentiment d'appartenir à une nation, à un peuple

**Droit du sol** : nationalité accordée selon le critère du lieu de naissance et non selon l'origine ethnique. En France, celui qui est né en France devient français à sa majorité

**Nationalité** : état d'une personne reconnue par la loi comme membre d'une nation ou d'un État

**Naturalisation** : l'État français accorde la nationalité française à un étranger majeur, résidant en France depuis au moins cinq ans, qui en fait la demande. Celui-ci doit prouver qu'il est assimilé à la communauté française. L'État peut aussi rejeter sa demande.

La citoyenneté est de plus en plus invoquée... Elle se glisse partout, elle est au cœur de nombreux débats. La citoyenneté a une histoire et elle revêt plusieurs dimensions. En conférant des droits, elle intéresse le juriste, le sociologue, le politologue mais aussi le philosophe. Notion dynamique, elle se fonde sur des valeurs et notamment sur les droits de la personne humaine, fruit d'une lente conquête au fil des siècles. Aujourd'hui, ce concept a évolué : on est passé de la citoyenneté strictement politique à une nouvelle conception de la citoyenneté, la citoyenneté sociale.

## 1. Les conceptions grecque et romaine

### 1.1. Dans l'Antiquité

Le citoyen se définit par son appartenance à une cité c'est-à-dire à un petit territoire indépendant comprenant une ville et des villages, libre de se gouverner comme il le désire. L'attribut essentiel du citoyen est le droit de participer directement ou indirectement à l'exercice du pouvoir politique.

### 1.2. La citoyenneté athénienne, une citoyenneté fermée

Ce sont les **Grecs** qui « inventent » le politique, notamment le principe de l'État de droit, les valeurs de liberté et d'égalité qui constituent les fondements de la pensée démocratique moderne. **À Athènes**, au V<sup>e</sup> siècle avant J.-C., seuls les citoyens participent à la vie politique qui est considérée, notamment par Aristote, comme étant la seule activité digne de l'homme.

Selon sa définition, la *polis*, c'est la communauté des citoyens organisée en constitution (*politeia*). Cette conception sépare la vie publique où chaque citoyen joue un rôle et la vie privée où chacun est libre de vivre comme il le souhaite à condition d'obéir aux lois. En effet, le citoyen n'a qu'un seul maître : les lois de la cité. L'exemple de Socrate est, à ce titre, tout à fait significatif : la cité l'ayant condamné à mort, il refuse de fuir.

Toutefois, la *polis* grecque reste limitée car les citoyens sont définis par une naissance et une appartenance que Dominique Schnapper (*La Communauté des citoyens*, Gallimard 1994) qualifie d'« ethniques ». On est citoyen athénien parce qu'on est fils, petit-fils et arrière-petit-fils de citoyens. L'acquisition de la citoyenneté athénienne par des étrangers reste l'exception.

#### Info en +

La *polis* exclut les esclaves, les femmes, les étrangers et les métèques qui participent pourtant à la vie religieuse notamment aux cultes civiques et à la vie économique et sociale. Mais la *polis* reste, en droit, limitée aux citoyens et seuls les citoyens riches détiennent les postes importants.

### 1.3. La citoyenneté romaine, une citoyenneté ouverte

**À Rome**, un nouveau type de relations sociales naît, lié à l'immensité des territoires qui constituent peu à peu l'Empire. La citoyenneté romaine se définit par le droit. Le citoyen dispose de droits publics comme le droit de voter, d'être élu à Rome et de droits civils

comme le droit de posséder, de faire un testament. Cette conception permet à Rome d'intégrer peu à peu les habitants de l'Empire et d'en faire des citoyens romains. En 212, l'édit de Caracalla élargit la citoyenneté romaine à tous les hommes libres de l'Empire.

Par conséquent, même si la pratique de la citoyenneté reste aristocratique, les Romains en définissant le citoyen en termes juridiques, ont inventé l'idée d'une citoyenneté ouverte. En ce sens, certains ont pu dire : « Nous sommes tous des citoyens romains. »

## 2. La conception révolutionnaire française

### 2.1. Les apports de la philosophie des Lumières

La conception révolutionnaire française s'inspire des idées des Lumières et plus spécialement des idées de Jean-Jacques Rousseau : l'intérêt et la volonté de chaque citoyen sont ceux de la collectivité. En France, les mots « citoyens » et « citoyenneté » apparaissent dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui transforme le sujet (du roi) en citoyen c'est-à-dire en une personne responsable, capable de choisir librement son destin.

### 2.2. Une conception nouvelle

La conception révolutionnaire introduit **deux grandes idées** qui constituent une rupture avec l'Antiquité :

- **la représentation** c'est-à-dire la possibilité de déléguer ses pouvoirs à des représentants, qui exercent le pouvoir législatif. L'invention de la représentation et des institutions politiques par laquelle elle est gérée (aujourd'hui en France, au niveau national, l'Assemblée nationale et le Sénat, au niveau local, les conseils municipaux, généraux, régionaux) a permis de faire fonctionner la société politique dans des pays de grande taille, tout en donnant aux citoyens la possibilité de jouer un rôle dans la politique menée par leurs dirigeants ;
- **le droit de chaque citoyen à exercer concrètement ses droits.** Ce droit est mis en œuvre par la Troisième République et notamment par l'école qui, dans une démocratie, doit donner à tous les facultés intellectuelles nécessaires pour participer à la vie publique (lois Ferry de 1881-1882). D'autre part, l'État a le devoir de donner aux citoyens des moyens matériels d'exercer véritablement leurs droits : le Préambule de la Constitution de 1946, la loi d'orientation contre les exclusions du 29 juillet 1998, la loi sur le revenu minimum d'insertion (RMI) de 1988 ou sur le revenu de solidarité active (RSA) de 2008 précisent et garantissent ces droits.

### 2.3 Un sens nouveau donné au mot « citoyen »

**La Révolution** a donné au mot « citoyen » une nouvelle signification : le citoyen (par opposition au sujet) est le membre de la nation c'est-à-dire d'une communauté formée de l'ensemble des citoyens et seule dépositaire de la souveraineté nationale.

Dans cette acception, le citoyen désigne donc le national du pays et le titulaire des droits politiques. La Constitution de 1958 qui fonde la V<sup>e</sup> République indique que « seuls sont électeurs les nationaux français des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques ».

### 3. La conception actuelle

#### 3.1. La citoyenneté du XXI<sup>e</sup> siècle

La conception actuelle s'inscrit dans une logique nouvelle, liée à l'évolution de notre société en crise. En effet, la citoyenneté uniquement politique apparaît comme une citoyenneté limitée car elle ne prend pas en compte la prise de participation que peut avoir chaque habitant de la cité dans le cadre de l'entreprise (l'employé par rapport au patron), dans le cadre de l'administration (l'étranger par rapport à l'administration), dans le cadre de la vie associative (dans un quartier, à l'école), dans le cadre de la fonction publique (le fonctionnaire par rapport à sa hiérarchie). Comme l'écrit Danièle Lochak « le citoyen se retrouve dans bien des circonstances dans la situation de sujet ».

#### 3.2. La citoyenneté sociale

Les politiques et les sociologues ont, par conséquent, réfléchi à une définition plus large de la citoyenneté qui répond davantage aux problèmes actuels, **la citoyenneté sociale**. Chaque individu, dans sa vie personnelle et professionnelle appartient à différents groupes, associations, syndicats, partis politiques, clubs, entreprises.

La citoyenneté sociale se manifeste aujourd'hui par la volonté d'associer les Français à l'édification et à la gestion de leur cadre de vie dans leur quartier, dans leur commune, par exemple dans les banlieues des grandes villes, par la mise en place d'une politique de la ville, par le développement de la vie associative notamment dans la lutte contre l'exclusion. Des associations comme ATD Quart-Monde, les Restos du cœur ou le Secours populaire par exemple combattent la pauvreté et la misère au quotidien. Ces actions montrent que l'expression « nouvelle citoyenneté » renvoie à des formes de participation spécifiques à la vie de la cité, donc à des formes de citoyenneté au sens étymologique du terme.

#### 3.3. La citoyenneté européenne : les apports du traité de Maastricht

Une autre dimension de la citoyenneté, la citoyenneté européenne, apparaît dans le **traité de Maastricht**, signé en 1992 qui introduit dans le traité de Rome une deuxième partie qui s'intitule « La citoyenneté de l'Union ». C'est la première fois que le terme de citoyen est utilisé dans un traité communautaire.

##### Info en +

Selon les termes de l'article 8 du **traité de Maastricht** : « Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre. Les citoyens de l'Union jouissent des droits et sont soumis aux devoirs prévus par le présent traité »

La citoyenneté concerne l'ensemble des ressortissants de l'Union. Son contenu comporte :

- **des droits de nature politique** : le droit de vote et l'éligibilité aux élections européennes (élections au Parlement européen) et municipales (une modification de la Constitution a été nécessaire pour pouvoir mettre cette disposition en application) dans l'État membre de résidence ;
- **des droits à caractère économique, social et juridique** : droit de circuler librement sur tout le territoire de l'Union, droit à la protection diplomatique dans les pays tiers, droit de pétition devant le Parlement européen, droit de saisir le médiateur communautaire.

Même si elle reste limitée, la citoyenneté européenne joue un rôle essentiel. Elle est un instrument de cohésion entre les citoyens et les institutions communautaires et entre les États eux-mêmes.

Mais définir une citoyenneté européenne ne doit pas conduire à produire de nouvelles exclusions. Comme le rappelle la sociologue Danièle Lochak (Libération, 5 juin 1992), « elle doit être une citoyenneté ouverte ».

## 4. Exercer la citoyenneté

### 4.1. Les composantes de la citoyenneté

Pour exercer pleinement sa citoyenneté (être un « citoyen actif » dans la cité), il faut avoir **une identité** (=> fiche 2) (être reconnu), **une nationalité** (=> fiche 3), **jouir de la liberté** (=> fiche 14) (d'aller et venir, de pensée, d'association, d'expression), **de droits économiques et sociaux** (=> fiche 4) (les très pauvres ne peuvent exercer leurs droits). La citoyenneté véritable ne peut s'exercer sans liberté et sans égalité.

### 4.2. L'exercice de la responsabilité

**La prise de responsabilité** apparaît à la fois comme un élément constitutif de la citoyenneté et comme une résultante. Elle fait de l'habitant de la cité un citoyen actif qui crée sa propre citoyenneté en même temps que celle de ses concitoyens. Il s'oppose au citoyen passif qui, lui, subit les règles de la vie commune sans participer à leur élaboration.

En définitive, « la citoyenneté est l'appartenance à une collectivité aux règles de fonctionnement de laquelle on est assujéti tout en étant coresponsable de leur élaboration et de leur gestion » (J.-P. Worms, « Reconquérir la citoyenneté pour reconstruire l'État », *Esprit*, décembre 1994)

## DOCUMENT : LA CITOYENNETÉ VUE PAR UNE SOCIOLOGUE (DOMINIQUE SCHNAPPER) ET UN JURISTE (ANICET LE PORS)

« Le citoyen n'est pas un individu concret [...] Le citoyen n'est pas seulement un sujet de droit. Il est détenteur d'une part de la souveraineté politique. C'est l'ensemble des citoyens, constitués en collectivité politique ou en "communauté de citoyens", qui, par l'élection, choisit les gouvernants. C'est l'ensemble des citoyens qui est à la source du pouvoir et qui justifie que les décisions prises par les gouvernants sont exécutées. C'est l'ensemble des citoyens qui contrôle et sanctionne l'action des gouvernants issus de l'élection [...]

Vivre ensemble, ce n'est plus partager la même religion ou être, ensemble, sujets du même monarque ou être soumis à la même autorité, c'est être citoyens de la même organisation politique [...] Il se crée de nouvelles formes de relations ente les hommes. La légitimité s'est fragmentée sous l'effet de l'individualisme. Le dialogue et le compromis sont devenus le fondement des relations sociales. [...] »

« La Citoyenneté », Dominique Schnapper, *Encyclopedia Universalis*, version 2001 [extraits]

« Il n'y a pas de citoyenneté sans finalités, sans valeurs. La citoyenneté ne saurait donc se décrire seulement comme un ensemble de droits et d'obligations. La citoyenneté suppose un pacte social [...] Ensuite, il n'y a pas de citoyenneté sans possibilité effective d'assurer son exercice [...] Enfin, il n'y a pas de citoyenneté qui ne soit dynamique. Celle-ci s'exprime dans la large fresque historique, ci-dessus esquissée, des périodes de forte citoyenneté. [...]

La citoyenneté, comme la démocratie et la société, est ainsi le produit de contradictions et de réglementations, de conflits et de consensus, de valeurs partagées et de confrontations d'idées d'autant plus intégratrices qu'elles s'opposent vigoureusement »

*La Citoyenneté*, Anicet Le Pors, PUF, « Que sais-je ? », 2000

L'identité est avec la nationalité l'un des attributs de la citoyenneté. Elle est indispensable pour vivre, pour fixer les droits et les obligations de chaque membre d'une société et régler les relations entre les individus. Elle occupe une place prééminente dans nos sociétés européennes. Notion particulièrement délicate à maîtriser, **l'identité a une dimension individuelle et une dimension collective**. Elle est à la fois une synthèse et un système structuré. Or, aujourd'hui, pour de nombreux enfants, notamment pour les filles, le droit à l'identité n'est pas mis en œuvre malgré le rôle important des ONG et de l'UNICEF.

## 1. L'identité : définition

### 1.1 Une double dimension, collective et individuelle

L'identité est indispensable pour fixer les droits et les obligations de chaque membre d'une société et régler les relations entre les individus. L'identité collective se construit par rapport aux communautés d'appartenance : ethnie, nation, culture (identité corse ou bretonne par exemple). Les identités nationales se forment à travers l'histoire qui établit un lien entre le passé et le présent, par la langue, des héros, des monuments culturels ou historiques. Sur le plan collectif, il existe des identités sociales, culturelles, religieuses ou politiques, ce sont des cadres d'appartenance. Un individu est souvent tiraillé entre ses identités multiples.

### 1.2 La reconnaissance institutionnelle

À Rome, un citoyen possédait **la tria nomina** c'est-à-dire un *praenomen* (prénom), un *nomen* (nom de famille) et un *cognomen* (nécessaire à cause du petit nombre des prénoms). Par exemple, l'identité de César était *Caius Julius Caesar*.

L'existence de chacun est authentifiée par l'État qui fixe les règles de l'état civil.

#### Dates-clés

Par l'**ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539**, François 1<sup>er</sup> oblige les prêtres à tenir des registres paroissiaux et depuis la Révolution (1792), les municipalités tiennent des registres d'état civil (naissances, mariages, décès).

**La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948** précise : « Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique ». **La Convention internationale des droits de l'enfant de 1989** indique dans l'article 7 : « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et être élevé par eux ».

C'est **l'acte de naissance** qui définit et prouve l'identité d'une personne. Par conséquent, tout individu doit être capable de prouver son identité c'est-à-dire de disposer de pièces d'identité, numéros d'identification délivrés et authentifiés par les autorités de l'État : carte nationale d'identité, extrait d'acte de naissance, fiches d'état civil, permis de conduire, numéro INSEE, *numen*. La liberté de chaque individu est cependant protégée par la confidentialité des fichiers informatiques.

**L'identité juridique** rend la personne sujet de droits. En l'inscrivant sur les registres de l'état civil, l'État garantit l'identité juridique, reconnaît à l'individu des droits comme la protection familiale, le droit à l'héritage et lui impose des obligations telles que la solidarité. Sans identité juridique, une personne n'a pas d'existence légale, elle est donc privée de droits. Cette identité est unique et personnelle, toute usurpation est sévèrement condamnée par la loi.

### 1.3 Regards croisés sur l'identité

**D'un point de vue anthropologique**, Alice Sindzingre, qui a travaillé sur les populations vivant en Afrique de l'Ouest souligne que « l'imposition d'un nom personnel est une étape essentielle de l'inscription comme singularité à l'intérieur de ses différents réseaux ».

**D'un point de vue sociologique**, la sociologue Dominique Schnapper, auteur de nombreux articles sur le concept de citoyenneté, précise « c'est à l'intérieur d'une communauté nationale que les individus ont élaboré leur identité indissociablement individuelle et collective ».

**D'un point de vue philosophique**, le philosophe Dominique Wolton, qui a beaucoup réfléchi sur l'individu et le couple, indique : « la reconnaissance de l'autre, au niveau individuel comme au niveau collectif est d'abord fonction de la reconnaissance de soi ».

**D'un point de vue juridique**, le Conseil Constitutionnel rappelle notamment par sa décision de 1992 relative au peuple corse que les conceptions de la France se fondent sur un principe universel : tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit. La Constitution française s'en inspire, pour laquelle « tous les citoyens de la République une et indivisible sont égaux devant la loi. L'unité du peuple français et l'égalité des citoyens écartent toute possibilité de distinction fondée sur des critères ethniques ».

## 2. L'identité aujourd'hui

### 2.1 L'importance du nom et des prénoms

Dans la France d'aujourd'hui, une personne est identifiée :

- **par son nom**, le patronyme. Tout individu en reçoit un à la naissance. Le nom permet d'établir la filiation c'est-à-dire le lien de parenté qui unit l'enfant à son père ou à sa mère. Il marque l'appartenance à une famille. Aujourd'hui, le nom « patronymique » a laissé la place au « nom de famille » puisque désormais la mère, le père ou les deux parents peuvent donner leur nom à un enfant ;

#### Info en +

Au cours de sa vie, une personne peut changer de nom : une femme mariée peut porter le nom de son mari qui devient **son nom d'usage**, les écrivains ou les artistes choisissent quelquefois des pseudonymes, Jean Baptiste Poquelin est devenu Molière... Le nom peut aussi être modifié s'il apparaît ridicule (Boudin, Cafard...)

- **par ses prénoms**, le premier prénom étant dit usuel. Les prénoms, choisis par les parents, permettent de distinguer les membres d'une même famille et correspondent à une culture, à une tradition familiale, à une mode. Ils ont évolué au cours de l'histoire.